

Nombre de membres

- * En exercice : 19
- * **Présents : 15**
- * Absents : 4
- * **Pouvoir : 0**
- * **Abstention : 0**
- * **Suffrages exprimés : 15**
 - Pour : 15
 - Contre : 0

SÉANCE DU 22 MAI 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, DEGEORGES Guillaume, CADDOUX Gérald, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe et FERNANDEZ Bernard.

et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, MONOD Gaëlle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY Sabrina, MIRALLES Clara.

Étaient absents et excusés : Messieurs JOURNET Bertrand, DEGEORGES Laurent et FAVRE-BONVIN Bruno et Madame BURNET Béatrice

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation :

18/05/2026

Date d'affichage :

29/05/2026

Date de transmission :

29/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-038

MARCHES PUBLICS : DELEGATIONS AU MAIRE

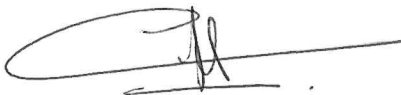
Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 100 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

